



ST/IT/MF/2023-196
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON
RUE DES CHARMILLES

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision SG/LD-2023030 du 31 janvier 2023 concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la demande de Monsieur NAMANE Nasr Eddine – 76 avenue Roger Guichard, en vue de recevoir une livraison avec monte-charge rue des Charmilles.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur NAMANE est autorisé à recevoir la livraison mentionnée ci-dessus :

LE VENDREDI 05 MAI 2023
DE 08H00 à 17H00

ARTICLE 2 : Le demandeur aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. Les services techniques positionneront des barrières sur les 2 places de stationnement avec l'affichage de l'arrêté à compter du mercredi 03 mai 2023 et viendront les récupérer à compter du mardi 09 mai 2023. Le demandeur devra les déposer sur le trottoir une fois la livraison terminée.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur les 2 places. Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. **Les véhicules utilisés pour les besoins de ces opérations porteront le présent arrêté sur leur pare-brise.** La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera soumis à une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 37 euros.

ARTICLE 6 : Le demandeur sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur, et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 28 AVRIL 2023

jean-pierre HARDY

The image shows the official seal of the Mayor of Eragny-sur-Oise. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ERAGNY-SUR-OISE' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville